

cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

Projet de construction d'un
établissement pénitentiaire
sur la commune d'IFS (Calvados)
Concertation préalable

2 MAI – 12 JUIN 2018

Bruno Boussion
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 06 juillet 2018

Bilan du garant

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'IFS (Calvados)

2 MAI – 12 JUIN 2018

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	5
CONTEXTE DU PROJET	7
L'historique du projet.....	7
Garantir la sécurité juridique du projet.	10
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	10
La concertation, un processus nouveau pour l'APIJ.	10
Comptes-rendus des réunions des 22 mars et 6 avril	10
Réunion du 22 mars 2018 à l'APIJ.....	10
Réunion du 6 avril 2018.....	11
16 avril 2018, rencontre avec Monsieur le Maire d'IFS	12
24 avril 2018, réunion en Préfecture	12
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	13
Le dossier de la concertation.....	13
Le dépliant.	14
Son organisation.....	14
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	18
Les observations des registres	18
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	18
Une concertation à minima	19
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT)	20
LISTE DES ANNEXES	20

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE : l'A.P.I.J.**

Établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

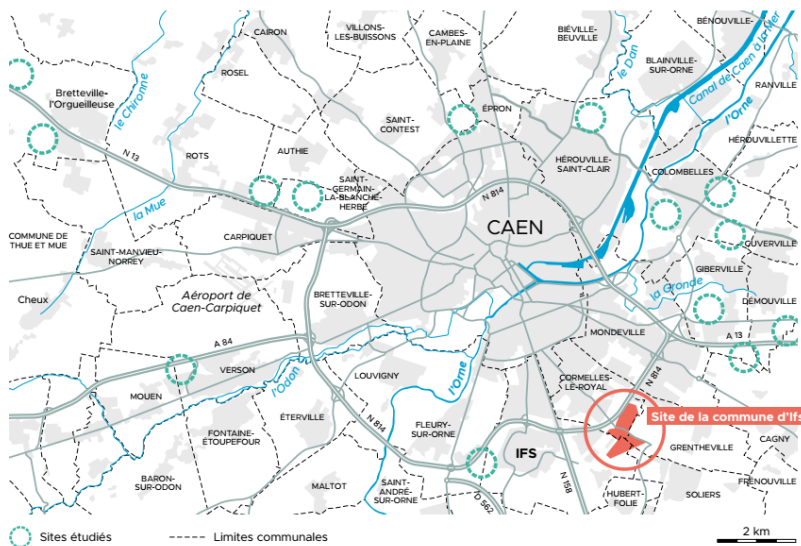
- **CONTEXTE :**

L'actuel centre pénitentiaire de Caen a été construit en 1904 intramuros pour une capacité de 269 détenus. Il en accueille aujourd'hui entre 370 et 450. Le taux d'occupation varie entre 165 et 200%.

Outre les problématiques liées à cette surpopulation, il connaît des dysfonctionnements sur le plan technique, sur le plan fonctionnel (absence de quartier pour les mineurs, absence d'eau dans les cellules...) et sur le plan de la sécurité (absence de sas d'entrée...). Compte tenu de la conception ancienne, en 2014, la décision a été prise de créer un nouveau centre en site neuf d'une capacité de 550 places. Parmi 15 sites étudiés, celui de la commune d'Ifs a été retenu en 2016.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DANS LA RÉGION DE CAEN





Situé au Sud de Caen, le site est en limite d'une zone d'activité, par emprise sur des parcelles agricoles, et à 800 m des premières habitations du hameau d'Ils-Bras. Il est traversé par une ligne haute tension et une conduite de gaz.

- **OBJECTIFS :**

Création d'une maison d'arrêt pour courtes peines et prévenus en attente de jugement pour une capacité de 550 places.

- **CARACTÉRISTIQUES :**

- Une zone d'enceinte de 300 m par 300 m qui comprendra les locaux d'hébergement dans des bâtiments de type R+4+comble (hauteur 17 m), d'activités, de services, des ateliers de production et de formation professionnelle, les cours et installations sportives. Cela représente une surface de l'ordre de 90 000 m² close par un mur d'enceinte de 6 m, sans mirador. Le site actuel fait 10000 m². Pour passer hors enceinte, une porte d'entrée principale et une porte d'entrée logistique.
- Une zone hors enceinte : elle comprend les voies d'accès, des parkings pour 9 000m², des locaux d'hébergement pour le personnel (r+1/R+2 : 9 m) pour 1200 m² et un bâtiment d'accueil des familles (200 m²)

L'emprise totale représentera 15 ha.

L'insertion paysagère est prévue par des plantations en limite de site.

- **COÛT :**

77 millions d'euros HT

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**

Calendrier des procédures administratives :

Mai – Juin 2018 : Concertation publique – Bilan de la concertation
A partir de septembre : Instruction du dossier d'enquête publique
Fin 2018 : Enquête publique
2019 : Autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique
2019 : Acquisitions foncières (par voie amiable ou d'expropriation)

Calendrier opérationnel :

Etudes de site
Octobre 2016 : prescription du diagnostic archéologique
Février à Juin 2017 : réalisation du diagnostic archéologique
Depuis mai 2017 : réalisation des diagnostics hydrogéologiques et des études géotechniques (achèvement prévu fin 2018).
Octobre 2017 : Prescription de fouilles archéologique
Automne 2018 : réalisation des fouilles

En parallèle, de la procédure de recrutement des maitres d'œuvre et entreprise :
Avril 2017 : avis d'appel public à la concurrence pour un projet de conception-réalisation.
Mi 2018 : remise des offres
Automne 2018 : démarrage des études de conception
Fin 2019/ début 2020 : démarrage des travaux fin 2019 / début 2020
Fin 2022 : mise en service

Source APIJ

Actuellement, 5 projets ont été proposés suite à l'appel public à la concurrence, le choix devant se faire au dernier trimestre 2018.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

● QUELQUES DATES CLÉS :

- 1^{er} février 2018 : au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'Environnement, L'APIJ adresse à la CNDP sa demande de désignation d'un garant en vue de la tenue d'une concertation préalable volontaire
- 6 mars 2018 : Désignation par la CNDP des garants, Bruno BouSSION et Paola Orozco-Souël
- Concertation : 2 mai 2018-12 juin 2018
- 12 juillet /12 septembre 2018 : publication par l'APIJ des mesures retenues suite à la concertation ;

● PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

5 communes :

- Ifs

- Grentheville
- Soliers
- Cormelles le Royal
- Hubert Folie
- Caen

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

Disponible dans les mairies, au siège de la communauté urbaine et en préfecture :

- Tirage de 300 exemplaires du dossier de la concertation (source APIJ)
- Tirage de 1500 dépliants résumant le projet et le déroulement de la concertation (source APIJ)

Selon l'APIJ, il y a eu « pas/peu » de retrait des dépliants.

- Affichage de l'avis dans les mairies, au siège de la communauté d'agglo et à la préfecture et relais sur les panneaux lumineux à l'initiative des communes
- Site internet de l'APIJ
- Site Internet de la préfecture

À l'initiative des communes, mise en ligne des documents sur leur site internet propre.

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- 2 permanences en mairie d'Ifs en présence du garant le 2 mai et le 12 juin : une seule visite
- 1 réunion publique le 11 juin 2018 à Ifs : fréquentation assez faible, 20 personnes et 20 élus

- **PARTICIPANTS :**

Les registres en Mairie :

- 2 observations sur le registre d'Ifs, aucune dans les autres communes.

Le registre dématérialisé (source APIJ) :

- Deux avis publiés
- 391 visiteurs
- 114 téléchargements du dossier de la concertation
- 41 téléchargements du dépliant
- 19 téléchargements de la décision de CNDP
- 47 téléchargements de l'avis de la concertation

L'APIJ et la préfecture du Calvados ont également mis en ligne le dossier sur leur site.

La consultation de la page dédiée sur le site internet de l'APIJ :

- o 261 vues sur la page dédiée entre le 16 avril et le 12 juin 2018.

CONTEXTE DU PROJET

L'historique du projet.

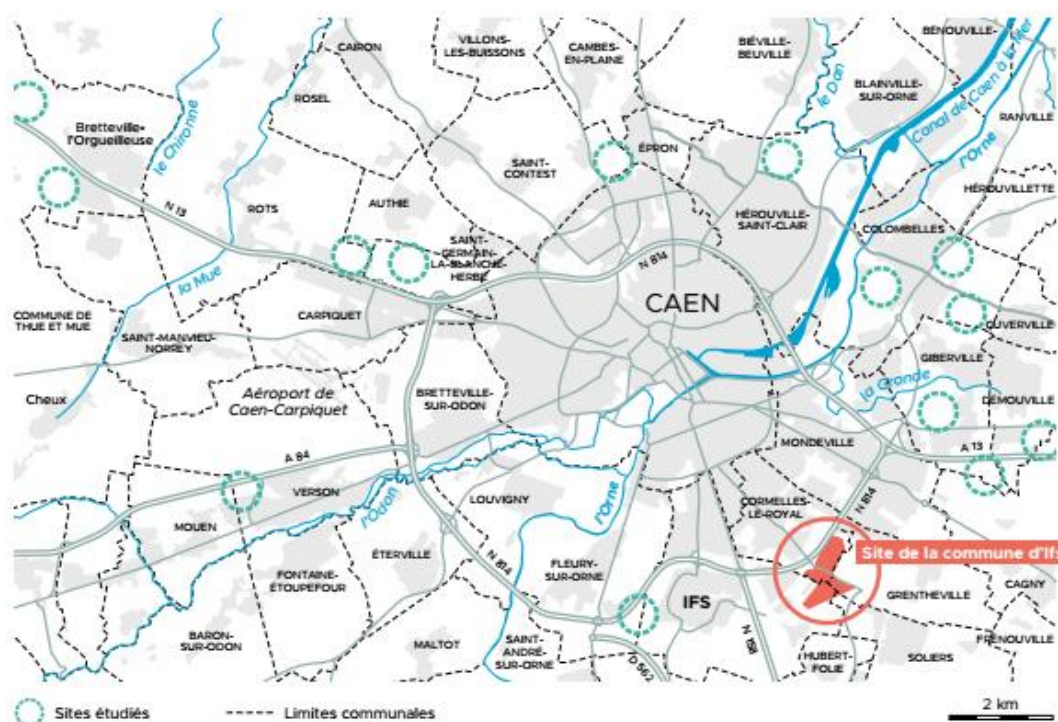
Les premières réflexions sur ce projet datent de 2011 par la recherche de sites susceptibles d'accueillir cette maison d'arrêt, sites qui doivent répondre au cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire. Parmi les contraintes, citons le besoin d'une surface plane de 300 par 300m, l'absence de vue plongeante sur l'établissement, la proximité des tribunaux, du centre hospitalier, la desserte par les transports en commun.

L'établissement doit répondre aux normes actuelles d'hébergement des détenus, permettre d'avoir des quartiers dédiés à chacune des populations carcérales (mineurs à partir de 13 ans, femmes, hommes...) avec des équipements sociaux, sportifs permettant de réunir les conditions pour préparer la réinsertion en fin de peine.

Ce projet doit permettre également d'assurer au personnel pénitentiaire et aux intervenants extérieurs des conditions de travail de bonne qualité.

Globalement, le site représentera une population d'environ 800 à 900 personnes.

15 sites seront étudiés



Le choix du site résulte d'une démarche conduite avec les services de l'Etat, Préfecture et DDTM. Sur certaines communes, le public s'est mobilisé contre, alors que la municipalité d'Iffs était favorable.

Acteurs	Ordre du jour	Dates
Réunion de pilotage : Préfecture - DDTM	Présentation de la politique immobilière pénitentiaire Présentation des impacts des projets pénitentiaires pour le territoire Présentation du cahier des charges d'implantation d'un établissement	07/15
Réunion de pilotage : Préfecture – DDTM	Présentation du choix du site	04/16
Premier ministre –Préfecture- Nombreux élus locaux et nationaux (<i>Maire de CAEN, Président de l'agglomération, Députée de la circonscription</i>)	Annonce du choix du site par le premier ministre (A l'occasion de l'inauguration du nouveau Tribunal de CAEN)	06/16

Elle conduit au choix de la commune d'Iffs, choix qui sera officialisé le 13 juin 2016 lors de la visite du Premier Ministre.

Pour s'assurer la maîtrise foncière du site qui comprend des terres agricoles classées en zone A (non constructible) du Plan Local d'Urbanisme d'Iffs, le recours à une Déclaration d'Utilité Publique et conjointement à une modification du Plan Local d'Urbanisme d'Iffs est obligatoire, sachant que la compétence « urbanisme » dépend de la communauté d'agglomération de CAEN LA MER.

Une préparation des dossiers DUP/Modification du PLU est donc engagée.

Dans ce contexte, une évaluation environnementale obligatoire au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement est réalisée, puis soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avis rendu le 1 décembre 2017.

En application du code rural (art L-11-1-3), une étude a été réalisée pour proposer les mesures à prendre au titre de la compensation des effets négatifs du projet sur l'économie agricole locale.

Depuis l'annonce officielle d'avril 2016, l'APIJ poursuit un travail d'information auprès du public et avec les acteurs locaux concernés.

Depuis l'annonce officielle d'avril 2016, l'APIJ poursuit un travail d'information auprès du public et avec les acteurs locaux concernés.

Acteurs	Objet	Date
Propriétaires-Exploitants	Négociations Echange sur les compensations individuelles	11/17
CDPENAF	Mesures compensatoires collectives	09/17
CDPENAF	Choix du site d'implantation	12/17
Propriétaires-Exploitants	Négociations Echange sur les compensations individuelles	02/18
SAFER	Eléments généraux du projet Mesures compensatoires individuelles	02/18
SAFER	Eléments généraux du projet Mesures compensatoires individuelles	03/18

11 réunions ont eu lieu avec différents acteurs :

- 1 réunion avec le conseil municipal d'Ifs (juillet 2016)
- 1 réunion public (octobre 2016)
- 4 réunions avec les exploitants (de septembre 2016 à février 2018) (*négociations individuelle*)
- 3 réunions relatives aux mesures compensatoires agricoles collectives (de juillet à décembre 2017)
- 6 réunions administratives/techniques (Préfecture, COPIL, SAFER,)

Globalement, il y a eu un travail important d'information auprès des acteurs agricoles tant au niveau collectif qu'individuel.

Les instances politiques locales (Communauté d'Agglo, Scot, communes...) ont été informées mais pas co-constructrices du projet.

Aucune concertation avec le public puisque la seule réunion qui s'est tenu il y a maintenant 18 mois, était une réunion *d'information* pour annoncer que le site retenu était celui d'Ifs (4 mois après l'annonce par le Premier Ministre). Cette réunion a alors rassemblé près de 200 personnes

Dans le même temps, 4 avis seront reçus :

- *Décision de l'Autorité Environnementale mai 2017*
Elle acte le fait que la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ifs avec la DUP relative à la création d'un centre pénitentiaire est soumise à évaluation environnementale
- *Avis de l'Autorité Environnementale octobre 2017*
Il porte à la fois sur le projet et sur l'évolution du document d'urbanisme. On y relève par exemple
→ L'absence d'information sur les incidences relatives à l'insertion paysagère : bâtiments de 15 à 20 m de haut, mur d'enceinte de 6 m,...L'avis souligne la nécessité d'une analyse paysagère proche
→ Étude de bruit réalisée non annexée au dossier
- *Avis de la communauté urbaine de Caen La Mer novembre 2017**
C'est un avis favorable avec recommandations :
→ Manque de définitions du projet au regard des réseaux AEP
→ Garantir une séparation végétalisée avec les bâtiments de la zone d'activité
→ Regrette l'absence de description du projet par une esquisse
- *Avis de la CDPENAF novembre 2017*
Avis réservé
Demande une information sur la mise en œuvre des mesures concrètes de compensation agricole
- *Avis de CAEN Normandie Métropole/SCOT octobre 2017*
Avis favorable avec réserves

→ Autonomie énergétique du site à échéance de 2025
→ Les besoins en eaux et son épuration
→ Absence d'étude paysagère/ compatibilité avec les dispositions du PLU

Garantir la sécurité juridique du projet.

L'ordonnance du 3 août 2016 modifiant le droit à la participation du public et le décret d'application du 25 avril 2017 sont venus interférer avec le processus en cours, la procédure enquête publique DUP étant déjà engagée puisqu'un commissaire-enquêteur était déjà désigné.

Le choix de mettre en œuvre une concertation préalable a été motivé par le souci de sécuriser juridiquement le projet.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La concertation, un processus nouveau pour l'APIJ.

Le calendrier imposé par l'APIJ pour conduire cette concertation a été très contraint : 2 mois entre la désignation des garants et l'ouverture de la concertation ! du 6 mars 2018 au 2 mai 2018.

Les garants ont choisi de travailler conjointement. Ils ont participé conjointement aux réunions à l'exception de la rencontre avec Monsieur le Maire d'Ifs où le garant était seul.

4 réunions se sont tenues :

- Le 22 mars 2018 au siège de l'APIJ à Paris
- Le 6 avril 2018 au siège de l'APIJ à Paris
- Le 16 avril 2016, entretien Garant/Monsieur le Maire d'IFS
- Le 24 avril 2018, rencontre plénière à Caen sous l'égide de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture en présence des élus pour présenter la concertation.

Comptes-rendus des réunions des 22 mars et 6 avril

Réunion du 22 mars 2018 à l'APIJ

Elle s'est tenue en présence de Madame BOUSSETON, directrice générale de l'APIJ, de l'équipe projet qui avait conduit le projet jusqu'à ce jour et de la nouvelle équipe projet avec qui nous travaillerons pendant la concertation.

Madame BOUSSETON nous a présenté l'historique du dossier et notamment son état dans le processus des autorisations préalables à la construction.

Madame BOUSSETON souligne que ce projet a fait l'objet de discussions avec le monde agricole (Etude de compensation agricole, recherche des modalités d'indemnisation individuelle des agriculteurs, recherche en cours avec la Safer de compensation foncière pour un des agriculteurs), avec la population locale (réunion d'information 200 participants).

La zone retenue étant classée en A, une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ifs est un préalable. Il est souligné que le site est dans une zone définie au SCOT comme ayant une vocation à accueillir des projets à envergure métropolitaine.

L'APIJ considérait que ce projet était suffisamment abouti puisqu'un dossier d'enquête publique a été constitué et déposé. Le projet a alors fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. L'APIJ estimait qu'une déclaration d'intention était suffisante pour ce type de dossier sans nécessiter une procédure de concertation. Celle-ci a été décidée à la demande de Monsieur Le Préfet du Calvados afin de sécuriser la procédure.

Suite à cet exposé, nous soulignons que cette communication amont tient d'une information du public mais pas d'une concertation qui est un échange avec le public et les différents acteurs afin de prendre en compte dans la mesure du possible les observations, les demandes formulées pour faire évoluer le projet.

Les garants sont intervenus pour souligner la nécessité d'être transparent sur les limites de la concertation : bruit, éclairage extérieur, impact sur la sécurité des personnes, impacts sur la valeur foncière et immobilière des habitations, incidence sur les modes de transport, transport des détenus...

Ont été ensuite passées en revue les modalités pratiques de mise en œuvre de la concertation : outils de participation, réunion publique, site internet...

Cette concertation est la première conduite par l'APIJ.

Réunion du 6 avril 2018

Elle s'est tenue en présence de Madame POSTY, responsable du service foncier-urbanisme à l'APIJ et de l'équipe projet.

Après examen des avis déjà émis dans le cours de la procédure (autorité environnementale, CDPENAF,), l'objet du débat a été de mettre en évidence que le projet avait aussi des impacts sur le milieu environnant qui dépassaient les seuls impacts environnementaux liés à l'implantation sur le site lui-même.

L'APIJ a soulevé la difficulté qu'elle avait à répondre lorsque le sujet traité ne relevait pas de sa compétence : par exemple la desserte du site par des transports en commun.

Mais cette difficulté apparaissait également pour le projet lui-même, le cahier des charges pour l'insertion paysagère n'étant pas totalement acté.

Nous avons alors souligné la nécessité d'associer à la concertation les acteurs locaux concernés.

Nous avons donc insisté sur le contenu du dossier mais surtout sur les moyens à mettre en œuvre pour informer le public de l'existence de cette concertation, pour l'inciter à y participer.

Sur la mise en œuvre de la concertation :

Nous avons recommandé de ne pas limiter l'affichage aux seules mairies mais de multiplier les lieux d'affichage en privilégiant les emplacements que le public fréquente. Nous avons également recommandé d'utiliser les panneaux d'affichage lumineux.

Nous avons souligné qu'il était important que, dès l'affichage de l'avis, les sites indiqués soient opérationnels.

Nous avons proposé qu'une permanence publique soit également tenue sur la commune de Soliers, car la plus avec vue directe sur le projet.

L'APIJ a souligné qu'il lui paraissait difficile de prévoir une réunion à Ifs dans la mesure où Monsieur le Maire y était opposé, car il ne voyait pas ce que cette réunion pourrait apporter de plus. Il nous a été proposé de la tenir à Caen

dans les locaux de Caen La Mer au motif que la compétence « urbanisme » (modification du PLU) était de son ressort.

Bien que nous comprenions les difficultés qu'il pouvait y avoir à conduire une concertation pour l'APIJ, nous avons tenu à souligner que le processus de concertation devait se tenir au plus près du public concerné. Nous avons donc insisté pour que cette réunion se tienne à IFS et pris l'initiative de proposer à Monsieur le Maire de le rencontrer. Plus généralement, nous avons rappelé que cette concertation était une démarche de démocratie participative nouvelle pour tous, porteur de projet, acteurs locaux ou public. Les garants se devaient de faire en sorte que cette concertation soit réellement perçue comme telle par le public.

Nous avons insisté pour que le maître d'ouvrage mette en œuvre tous les moyens pour faire connaître le processus en cours, pour faciliter l'expression du public, pour apporter des réponses aux questions et observations en ne se limitant pas aux obligations légales.

Dans cet esprit, il y avait lieu dès lors, pour les sujets qui n'étaient pas de la compétence directe de l'APIJ, de se rapprocher des acteurs locaux concernés afin de les associer à la démarche de concertation.

Sur le contenu du dossier de concertation :

Les questionnements attendus portent pour une part sur des thématiques (moyens d'accès au site, mise en œuvre de la compensation agricole...) qui ne sont pas du domaine de compétence de l'APIJ.

Il était donc difficile pour l'APIJ d'apporter des réponses dans le dossier.

L'APIJ dispose des études faune/flore, bruit, compensation agricole. Nous avons demandé à ce qu'elles soient annexées au dossier. Cela ne sera pas fait.

16 avril 2018, rencontre avec Monsieur le Maire d'IFS

Elle a eu lieu avec M. Le Maire, sa directrice de cabinet et sa chargée de communication.

Monsieur le Maire nous a rappelé la tenue de la réunion d'octobre 2016 dans un climat tendu, et considère que le projet est maintenant accepté par la population. De plus, l'autorité en charge des documents d'urbanisme étant la communauté d'agglo, la réunion devait se tenir dans ses locaux.

Étant précisé que cette réunion serait organisée et conduite par l'APIJ d'une part, que l'objet de la concertation n'était pas le lieu d'implantation mais les incidences de celle-ci, qu'elle devait se tenir au plus près des habitants les plus concernés, il nous a donné son accord pour qu'elle se tienne à IFS.

24 avril 2018, réunion en Préfecture

Elle s'est déroulée à la préfecture du Calvados sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, en présence de Monsieur Aufray, directeur opérationnel de l'APIJ et de ses collaborateurs, des maires des communes du périmètre, Monsieur le président de l'agglo étant représenté par la responsable de l'urbanisme.

Outre une nouvelle présentation du projet aux élus, cela a permis de faire une présentation générale de la démarche de concertation aux élus présents.

Nous avons ensuite insisté sur la nécessité de ne pas s'en tenir aux seuls affichages et parutions réglementaires pour informer le public, sur l'intérêt des parutions dans la presse locale.

Lors de la réunion du 6 avril, nous avons suggéré de faire un boitage en cas de participation faible du public. Nous avons noté que l'APIJ refusait maintenant cette éventualité.

Les questionnements attendus

Les échanges entre les élus et l'APIJ ont mis en avant différentes thématiques :

- L'insertion paysagère en mettant en comparaison la hauteur des bâtiments de système U
- Compensation agricole
- Demandes d'information sur le projet lui-même, hauteur des bâtiments à l'intérieur de l'enceinte (R+4+combles soit 18 à 20 mètres), pente des toits....
- Distance par rapport à la RD 29
- Impacts sur le tissu économique : nbr d'heures d'insertion, chantier et entreprises locales
- Logements sociaux et personnels pénitentiaires
- Possibilité d'embauche
- Desserte du site ; accès des visiteurs
- Devenir du site actuel
- Développement économique local avec système de cantinage
-

Il a bien été relevé que, même si certaines questions n'étaient pas du domaine de compétence de l'APIJ, il lui appartenait de se rapprocher des acteurs concernés pour apporter les réponses adéquates.

Ce point avait été débattu dans les mêmes termes lors de la rencontre du 6 avril à Paris, notamment en vue de l'organisation de la réunion publique.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Une concertation dans un calendrier contraint !

Le dossier de la concertation.

Tirage 300 exemplaires.

Son titre élargissait la concertation à la mise en compatibilité du PLU d'IFS.



En 3 pages, la concertation est expliquée : pourquoi une concertation ? quels en sont les acteurs et leurs rôles respectifs ? comment y participer ? quelles suites ?

Il est regrettable que les dates de permanences en mairie et la date de la réunion publique n'aient pas figuré dans le dossier car pas encore arrêtées lors du tirage du dossier.

Celui-ci renvoyait au site internet de l'APIJ et aux affichages.

Le projet lui-même est présenté en 8 pages : le contexte, le choix du site, les principales caractéristiques du site sont présentées clairement.

La prise en compte de l'environnement est développée par des paragraphes présentant en quelques lignes une problématique et la réponse apportée, réponse plus ou moins précise selon le thème.

- Les risques naturels : remontées de nappes...une étude est en cours
- La faune et la flore : une étude a été réalisée...
- Gestion des eaux : pour les eaux pluviales, le risque de ruissellement sera étudié
- Les activités agricoles : l'impact sur l'économie agricole a été étudié, fera l'objet de mesures compensatoires...sans plus de précision
- La desserte de l'établissement : bien explicitée pour la desserte routière, pour la desserte par les transports en commun, des contacts sont en cours avec l'autorité organisatrice (la communauté d'agglo)
- Les enjeux paysagers : proches ou lointains, ils sont présentés par des photomontages sur lesquels les constructions à l'intérieur de l'enceinte forment une masse unie de 20 m de haut.

Nous avons insisté pour que soient annexées au dossier les études déjà réalisées mais cela n'a pas été le cas.

Concernant l'insertion paysagère, il est effectivement difficile pour l'APIJ d'être plus précis dans la mesure où un appel à projet a été lancé mais que les résultats ne sont pas encore connus.

Le dépliant.

Sous forme d'un 8 pages tiré à 1500 exemplaires, il reprend l'essentiel du dossier. Disponible dans les lieux de consultations du dossier, il n'a pas fait l'objet d'une diffusion particulière.

Selon l'APIJ, pas ou peu de dépliants ont été retirés ce qui est en cohérence avec l'absence quasi-totale de fréquentation.

Son organisation.

L'information du public :

Elle s'est faite en appliquant les dispositions du code de l'environnement :

- Un avis d'enquête à l'entrée de la parcelle agricole concernée
- Un avis d'enquête dans chacune des mairies et à la préfecture

L'avis d'enquête a également été publié en tant qu'annonces légales. L'APIJ nous a transmis les justificatifs des 2

publications dans OUEST France une première fois le 02/05/2018 et une deuxième fois le 13/06/2018. L'affichage terrain a été constaté par huissier. Nous avons demandé d'élargir l'affichage mais cela n'a pas été le choix de l'APIJ.

À l'initiative des mairies, l'avis de la concertation a été relayée sur leur site internet et sur les panneaux lumineux communaux.

L'APIJ n'a pas sollicité la presse locale pour qu'elle relaie l'information.

Les 2 permanences :

L'APIJ les a tenues à la mairie d'IFS, les 2 mai et 12 juin 2018 en présence du garant. Lors de la première permanence, un élu d'ifs est venu consulter et échanger sur le dossier mais n'a pas déposé d'observations.

La réunion publique du 11 juin 2018 :

Organisée par l'APIJ, elle s'est tenue dans la salle des fêtes d'ifs (salle François Mitterand). Hormis les avis affichés dans les mairies, il n'y a pas eu d'autres moyens mis en œuvre par l'APIJ. Selon Monsieur le Maire, les élus de l'opposition ont fait un boitage sur le hameau de Ifs Bras qui est le plus proche du site. La presse locale (*Liberté Le Bonhomme Libre*) a aussi annoncé la réunion dans son édition du 7 juin 2018. Des micros Vhf étaient disponibles pour permettre au public de poser ses questions. Un verbatim de la réunion a été dressé.

Comme nous lui avons recommandé, l'APIJ a sollicité la présence du directeur de la maison d'arrêt de Caen et du secrétaire général de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire basée à Rennes. Cela s'avérera très utile pour répondre aux questions du public.

Étaient présents Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la députée Laurence DUMONT, les élus des communes du périmètre, notamment le vice-président de la communauté d'agglo CAEN LA MER, Monsieur GOUTTE. A également assisté à la réunion un représentant du personnel pénitentiaire.

Une vingtaine de personnes ont répondu à l'invitation de l'APIJ.

Après un accueil par Monsieur Le Maire d'ifs qui a rappelé l'historique du dossier, en tant que garant, je suis intervenu pour donner un éclairage sur le processus de concertation en général et les particularités de celle-ci, sur le rôle de la CNDP et le rôle du garant, notamment sa possibilité durant les échanges d'intervenir si les réponses aux questions n'étaient pas complètes.

L'APIJ a ensuite présenté le dossier d'enquête avec un support power point en une vingtaine de minutes.

Pendant environ une heure, un échange s'est établi avec le public dans une ambiance très courtoise. Les interventions ont porté sur :

- *Sur la place de la concertation, trop tardive :*

En premier lieu, Monsieur LE BLE a dit son étonnement « *qu'il y ait une concertation aujourd'hui puisqu'on n'a pas été consulté avant la prise de décision de ce projet* ». Monsieur le Maire a pris la parole pour rappeler le contexte de cette concertation. Monsieur FAURE (APIJ) a précisé : « *nous continuons à nous préoccuper des retombées locales, de la qualité architecturale du projet, de son insertion urbaine, et ce sont sur ces thèmes que nous vous proposons la concertation* »

Monsieur François X est intervenu en s'interrogeant sur la qualité des accès au regard des flux de circulation, soulignant « *l'inquiétude des riverains sur la fréquentation de l'axe principal d'Ifs-Bras* », s'interrogeant sur l'évolution du nombre de détenu, proposant un accès au nord par la route de Soliers.

Les intervenants se sont attachés à répondre précisément sur les effectifs, en précisant qu'actuellement, il y avait 470 personnes alors que l'établissement futur disposera de 550 places ;

L'APIJ a précisé que sa « *préoccupation a toujours été de privilégier l'accès par la ZAC et non par Ifs-Bras* » et s'est engagé « *à mener des études complémentaires qui permettront de confirmer qu'il n'y aura pas de fort trafic induit par ce futur établissement.* »

Un intervenant dans la salle demande une carte pour mieux voir les accès. Monsieur le Maire prendra la parole pour les expliquer à nouveau mais sans carte spécifique.

Les nuisances sonores ont été évoquées. Selon l'APIJ, elles sont plus dues au parloir sauvage (le fait pour les détenus de s'interpeller entre cellules) qu'à la circulation. La disposition du site (retrait des bâtiments de détention par rapport à l'enceinte) permettra de l'éviter.

Monsieur D BAR qui s'est présenté en tant que responsable locale de La République En Marche, a demandé des éclaircissements sur les retombés économiques, la valeur foncière des biens, les enjeux écologiques, les nuisances pendant les travaux

En réponse, l'APIJ citera une étude du CREDOC sur la valeur des biens dont les conclusions ont été une absence d'incidence notable.

Monsieur TARGE met en avant « *qu'un établissement de cette taille est un gros consommateur* » par le personnel pénitentiaire, leurs familles, et « *Au-delà même du service pénitentiaire, vous avez un nombre important d'acteurs qui viennent intervenir dans l'établissement* ». L'APIJ indique qu'elle dispose de données sur ce sujet, mais ne peut les présenter durant la réunion

Les incidences durant le Chantier sont prises en compte. L'APIJ a développé une Charte Chantier qui porte notamment sur la propreté des voiries au cours du chantier, sur la question des poussières et les nuisances sonores. Une cartographie de l'ensemble des nuisances est réalisée avant le début du chantier et un suivi est effectué auprès des entreprises.

Monsieur LECHARTIER a élargi le débat en demandant « *qu'est-ce qui va être fait pour que les personnes incarcérées soient à même de trouver leur réinsertion à l'issue de leur peine de prison ?* »

Et en soulignant que « *L'enjeu est que la situation de ces personnes s'améliore considérablement pour leur famille et pour la société* »

Ce thème recouvrait l'adaptation des locaux pour mettre en place les moyens pour préparer la réinsertion, mais aussi « *qu'est-ce qui a été pensé comme atelier d'insertion innovant, en lien avec la commune, le département ou la région, qui permettra, à l'issue de la peine, aux détenus de repartir différemment ?* »

Un long développement a été fait par le secrétaire général sur les études conduites pour identifier les leviers pour apprendre le vivre ensemble. Le sport, construction d'une salle de sport ; l'insertion par le travail, des zones d'ateliers et de formations professionnelles sont prévues ; développer le niveau d'instruction : une zone éducation nationale à l'intérieur de l'établissement ; Une prise en charge sanitaire et psychologique : une antenne de l'hôpital de Caen à l'intérieur de l'établissement.

Un intervenant demandant s'il y avait des retours sur ces nouveaux centres, Monsieur TARGE précise qu'un Livre BLANC sur l'immobilier pénitentiaire est sorti, livre qui a permis de faire un premier bilan. L'APIJ précise que CAEN est « *effectivement issu des réflexions du Livre Blanc* ».

Monsieur JOUIN, Maire de Soliers, s'interroge sur l'insertion paysagère en lien avec la hauteur des bâtiments du centre et ceux à proximité (environ 14 mètres) pour conclure que les deux sont à peu près du même volume. Il demande également des précisions sur la population pénale « enfants ».

Monsieur LANDAIS précise que le quartier « mineurs » (enfants de 13 à 18 ans) passera de 4 places actuellement à 15 places.

Madame DUMONT, député, intervient sur proposition de Monsieur le Maire d'IFS, sur le projet d'atelier de boulangerie. Elle indique avoir proposé ce projet à l'APIJ car « *on sait bien que si vous sortez avec un CAP de boulanger, en gros, vous pouvez travailler n'importe où, en France ou sur la planète. Vous avez un vrai diplôme utile* »

Lors de la présentation, il a été fait état dans le cahier des charges du projet d'une clause d'insertion dans le chantier de 45 000 heures. Madame DUMONT en demande confirmation.

Monsieur FAURE le confirme et précise que « *s'ajoutent souvent 15 000 à 20 000 heures d'insertion professionnelle pénitentiaire puisqu'on équipe l'ensemble de nos établissements pénitentiaires du mobilier de la RIEP : la régie des établissements pénitentiaires qui donne du travail aux détenus.* »

Monsieur TARGE apporte un complément sur le travail fondamental de réinsertion avec le milieu familial du détenu qui « *peut passer quelques heures dans un petit appartement, au sein de l'établissement pénitentiaire, avec sa famille pour justement continuer à être le papa de ses enfants autrement qu'à travers 45 minutes de parler* »

Monsieur le Maire conclut la réunion en précisant, comme cela a été dit par l'APIJ, qu'une nouvelle présentation plus complète sera faite lorsque le projet architectural sera connu.

En tant que garant, je précise que le compte rendu de la concertation, les réponses apportées par l'APIJ figureront au dossier d'enquête publique.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Les observations des registres

Sur les registres papier, 2 avis favorables au projet.

Sur le registre numérique, 2 avis :

L'un déposé anonymement le 29 mai 2018 par un habitant d'Ifs Bras, opposé au projet car détruisant la campagne environnante, générateur d'un afflux de véhicules, de bruit...avec la crainte d'une détérioration du cadre de vie.

L'autre, déposée le 12 juin par Monsieur GRUENAI, conseiller municipal de la liste Gauche Citoyenne d'Ifs, porte sur le choix du site (consommation de terres agricoles), sur son accessibilité,

Il propose concernant les transports en commun : « *Concernant les transports en commun, la ligne 17 semble "naturelle" puisqu'elle traverse Object'Ifs Sud. Cependant si on cherche à réduire le temps de trajet de familles des détenus dépourvues d'automobile, il est intéressant de leur éviter de rester dans le tram jusqu'au terminus de La Grâce de Dieu. Descendre à "Poincaré" puis prendre la ligne 6 si le terminus actuel de "Fossettes" est repoussé à la Maison d'Arrêt, de l'autre côté du périphérique, serait donc utile. Etudier la prolongation de la ligne Cormelles jusqu'à la Maison d'arrêt est un aspect social à prendre en compte* »

Il s'interroge sur les risques pour le personnel et les détenus électrosensibles du fait de la proximité d'une ligne à très haute tension.

Il n'exprime pas d'opposition au projet.

Ces courriers n'ont pas reçu de réponse directe de l'APIJ durant le temps de la concertation. Elle a prévu d'apporter des réponses dans la note qui sera produite sur la page dédiée de son site internet suite au bilan de la concertation.

La réunion publique a donné lieu à des informations qui ont complété le dossier de concertation mais il n'y a pas eu de propositions nouvelles susceptibles de faire évoluer le projet.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

L'APIJ a abordé cette concertation comme une étape nécessaire à la sécurisation juridique du projet. De plus cette concertation est la première qu'elle avait à mener. Enfin, si l'APIJ a une pratique de la concertation avec les différentes administrations ou collectivités pour conduire ses projets, il n'est pas dans sa culture d'entreprise de se concerter avec le grand public en amont de ses projets.

Même si ce type d'établissement doit répondre à un cahier des charges strictes, la concertation pour son insertion dans le tissu local reste possible. Il faut simplement en énoncer clairement les limites.

Je voudrais remercier l'équipe projet pour la qualité des échanges que nous avons eu, l'écoute qu'elle a eu pour nos demandes, nos recommandations même si elle n'a pas jugé, voulu, pu les suivre.

Une concertation à minima

Dans le cas présent, les moyens mis en œuvre pour inciter le public à participer se sont limités à l'application des textes. Cela est si vrai qu'il a fallu toute la volonté des garants pour que la tenue d'une réunion publique soit acceptée.

La concertation n'est pas simplement une information du public ; elle nécessite de pouvoir prendre en compte les observations du public, qu'il y a un espace d'adaptation du projet aux souhaits exprimés.

Dans le cas présent, la présentation du projet, le dossier ne laissaient apparaître aucune évolution possible du projet. En aurait-il été autrement si la concertation avait eu lieu en amont de la décision ?

Concertation a minima pour l'information sur son existence

Comme nous l'avons souligné lors des réunions préparatoires, de simples annonces légales, un avis sur la porte de la mairie ne sont pas des moyens efficaces pour toucher le grand public. Si la presse locale n'avait pas annoncé la réunion, si un boitage d'ifs Bras n'avait pas été fait par l'opposition, combien de personnes seraient venues à la réunion ?

Concertation a minima pour l'environnement du projet

Les questions du public ont porté sur des points qui ne sont pas de la compétence directe de l'APIJ mais de celle des acteurs institutionnels locaux : l'organisation de la desserte par la compétence transports de la communauté d'agglomération, la compensation agricole avec la Chambre d'Agriculture.... Or ces acteurs locaux n'ont pas été associés à la démarche de concertation.

Concertation a minima dans son contenu

L'absence des études disponibles (impact, bruit, compensation agricole...) en annexe du dossier de concertation est regrettable. D'autant qu'elles trouveront toutes leurs places dans le dossier d'enquête publique à venir.

Nous avons pris bonne note de l'engagement de l'APIJ à tenir une nouvelle réunion lorsque le projet définitif sera arrêté d'un point de vue architectural, nécessairement avant l'enquête publique. Mais la tenue de cette réunion devra faire l'objet d'une publicité réelle.

RECOMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT)

Il est nécessaire d'inciter le public à participer. Utiliser le canal de la presse local me paraît incontournable. De même l'affichage de l'avis de la concertation dans les lieux fréquentés régulièrement par le public.

Associer les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans la mesure où elles portent une partie des décisions qui vont répondre aux préoccupations des habitants, seraient très utiles. C'est le cas pour la desserte du site notamment mais également pour la compensation agricole.

Enfin, lors des réunions, avoir des supports plus pédagogiques pour illustrer les propos : une présentation complète d'un centre récemment construit aurait été bienvenue, l'exemple d'un aménagement paysager d'un centre construit il y a 10 ans, aurait permis de visualiser l'aspect visuel, un plan de la zone proche pour expliquer la desserte des lieux.

Lors de la réunion publique, il a été fait état de différentes études à l'appui des réponses apportées au public :

- L'étude faune-flore pour l'impact environnemental
- L'étude bruit
- L'étude CREDOC sur la valeur immobilière
- Le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire...

Lors de la prochaine enquête publique « déclaration d'utilité publique », elles devront être produites pour permettre d'établir le bilan avantages/inconvénients du projet. Les joindre au dossier dès la concertation aurait répondu à des questions qui ont été posées lors de la réunion.

Le 06/07/2018

Bruno BOUSSION

Garant de la concertation

LISTE DES ANNEXES

- **Demande de désignation d'un garant par l'APIJ**
- **Désignation CNDP**
- **Dossier de la concertation**
- **Verbatim de la réunion publique du 11 juin 2018**



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr